



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Mention : mort en deportation

Question écrite n° 7215

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la demande de la Licra au sujet de la mention « mort en deportation » sur les actes d'état civil. Depuis le vote de la loi no 85-528 du 15 mai 1985, cette organisation demande que cette mention figure sur les actes d'état civil des victimes, mais le rythme des noms publiés et états civils rectifiés paraît dérisoire compte tenu des réalités, et les survivants ne peuvent que constater avec douleur ce vide administratif. Il souhaite donc que soit accélérée la publication des arrêtés et ainsi honorées les victimes de l'antisémitisme.

Texte de la réponse

A ce jour, 19 166 noms ont été publiés pour 25 000 dossiers examinés sur un total d'environ 100 000 noms. Un quart de l'opération a donc été effectuée. Un autre arrêté en cours de publication permettra de compléter ces listes. Une méthode de travail fondée sur l'étude rigoureuse et systématique des dossiers a été privilégiée afin de publier des listes non contestables. Cette vérification a fait apparaître que trois dossiers sur dix se rapportent à une personne déportée mais dont l'état civil n'est pas régularisé ou à un travailleur décédé au cours de sa requête. Ces dossiers ne peuvent pas donner lieu à l'attribution de la mention : « mort en deportation ». Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a donné des instructions pour que la procédure soit accélérée.

Données clés

Auteur : [M. Bois Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7215

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3611

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4251